

SEANCE DU MERCREDI 14 MAI 2025

Le mercredi 14 mai 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Bulet Brigitte et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Madame Boistard Sylvie a donné sa procuration à Monsieur Rey Suzanne.

Rey Suzanne est élue secrétaire.

N°	Intitulé	Vote		
		Pour	Contre	Abstention
43-2025	Adoption de la politique documentaire de la bibliothèque municipale 2025-2030.	11+1		
44-2025	Tarifs des photocopies aux usagers à compter du 15 mai 2025.	11+1		
45-2025	Vœu sur le transfert de compétences eau et assainissement suite à l'étude d'opportunité réalisée par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	11+1		
46-2025	Arrêt reversement concessions cimetière - CIAS des Echelles	11+1		
47-2025	Demande barnum - Région	11+1		
48-2025	Approbation devis Ener'bat - traversée de rivière pour extension du réseau de chaleur bois granulés	11+1		
49-2025	Approbation devis Convergence - Plan topographique franchissement Cozon pour extension du réseau de chaleur bois granulés	11+1		
50-2025	Acquisition foncière - Les Pins	11+1		
51-2025	Demande de subvention Feader à la Région - Dessertes forestières - Lieu-dit les Bruyères	11+1		
52-2025	Suppression emploi permanent : adjoint technique à temps non complet	11+1		
53-2025	Suppression emploi permanent : adjoint technique à temps complet	11+1		
54-2025	Approbation des tarifs - Musée de l'Ours des Cavernes	11+1		

Secrétaire de séance,
REY Suzanne



Le Maire,
LENFANT Anne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 14 MAI 2025

Le mercredi 14 mai 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Madame Boistard Sylvie a donné sa procuration à Monsieur Rey Suzanne.

Rey Suzanne est élu secrétaire.

43-2025 : ADOPTION DE LA POLITIQUE DOCUMENTAIRE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE 2025-2030

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire informe le conseil municipal de la rédaction d'une politique documentaire commune aux bibliothèques des Entremonts.

La bibliothèque municipale d'Entremont-le-Vieux joue un rôle crucial dans la promotion de la lecture, de la culture et de l'éducation au sein de notre commune. Pour assurer une gestion efficace et cohérente de ses collections, il est nécessaire d'adopter une politique documentaire claire et structurée.

La charte des collections a trois fonctions :

- servir de référence au personnel des bibliothèques chargé des acquisitions
- présenter aux élus les grandes orientations de la politique documentaire
- informer clairement les usagers des règles qui déterminent les choix des professionnels

La Loi Robert du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique rend l'adoption de ce document obligatoire pour toutes les bibliothèques publiques : "Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et qu'elles actualisent régulièrement." (Extrait de l'article 7 de la loi n° 20211717)

Adoptée pour la période 2025-2030, la charte documentaire a vocation à être révisée et actualisée en fonction des évolutions des bibliothèques des Entremonts, des besoins des publics et de l'évaluation régulière des collections et des usages.

43/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la charte documentaire des bibliothèques des Entremonts 2025-2030

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de
Séance,**

**Le Maire,
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11+1
Date de la convocation : 07/05/2025
Date d'affichage : 07/05/2025
Vote :
Pour : 11+1 Contre : Abstention :

43/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 14 MAI 2025

Le mercredi 14 mai 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Madame Boistard Sylvie a donné sa procuration à Monsieur Rey Suzanne.

Rey Suzanne est élu secrétaire.

44-2025 : TARIFS DES PHOTOCOPIES AUX USAGERS A COMPTER DU 15 MAI 2025

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver des tarifs pour les photocopies demandées par les usagers, à effet au 15 mai 2025.

Photocopies noires et blanches :

- Copie A 4 recto : 15 cts
- Copie A 4 recto / verso : 20 cts
- Copie A 3 recto : 30 cts
- Copie A 3 recto / verso : 40 cts

Photocopies couleur :

- Copie A 4 recto : 30 cts
- Copie A 4 recto / verso : 40 cts
- Copie A 3 recto : 60 cts
- Copie A 3 recto / verso : 80 cts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les nouveaux tarifs des photocopies demandées par les usagers

44/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de
Séance,**



**Le Maire,
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11+1
Date de la convocation : 07/05/2025
Date d'affichage : 07/05/2025
Vote :
Pour : 11+1 Contre : Abstention :

44/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 14 MAI 2025

Le mercredi 14 mai 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Madame Boistard Sylvie a donné sa procuration à Monsieur Rey Suzanne.

Rey Suzanne est élu secrétaire.

45-2025 : VOEU SUR LE TRANSFERT DE COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT ENSUITE DE L'ETUDE D'OPPORTUNITE REALISEE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE

Considérant la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « Eau » et « Assainissement ».

Considérant l'abrogation de l'article 1 de la loi du 3 août 2018 sur la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, qui prévoyait le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2026.

Considérant la modification de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les compétences exercées de plein droit par les communautés de communes. Les compétences eau et assainissement seront exercées de plein droit par la communauté de communes, dès lors que toutes les communes auront transférées celle-ci à la date de promulgation de la loi.

Considérant l'article L5111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise la création d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte en matière d'eau potable et d'assainissement, il précise les possibilités et modalités pour une communauté de communes de déléguer ces compétences à un syndicat et à une commune qui en ferait la demande.

Considérant l'article L2224-7-6 du Code Général des Collectivités Territoriales : permettant, à une commune qui assure la gestion des compétences eau et assainissement de réaliser des études sur la gestion de la ressource en eau et sur la sécurité du service, avec un établissement public de coopération intercommunale et les communes du bassin versant.

Considérant l'abrogation des points II, IV et V de l'article 14 de la loi du 27 septembre 2019 dite loi engagement et proximité sur le transfert obligatoire au 1 janvier 2026, sur la possibilité de dissoudre les syndicats inclus en totalité dans le périmètre de la CC et sur les conséquences pour les élus syndicaux.

45/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Considérant l'abrogation des points III et IV de l'article 30 de la loi du 21 février 2022 dite loi de simplification de l'action publique qui prévoyait l'organisation d'un débat sur la tarification et les investissements, l'année précédant le transfert obligatoire, et tous les ans lors de la présentation du RPQS, elle prévoit la présentation, à chaque renouvellement général des conseils municipaux, du compte rendu de la CDCI sur les enjeux relatifs à la qualité et à la quantité de la ressource en eau. La CDCI devra se réunir dans les 6 mois du renouvellement des conseils municipaux et pourra faire des propositions, non contraignantes, sur l'organisation territoriale des compétences eau et assainissement à l'échelle du département.

Considérant l'insertion de l'article L2224-7-1-1 au Code Général des Collectivités Territoriales qui institue la possibilité pour une commune dont le réseau d'adduction et d'eau potable connaît une rupture qualitative ou quantitative pour la première fois depuis 5 ans, de demander à une commune voisine dont les réserves sont supérieures aux besoins estimés, la mise à disposition gratuite d'eau potable. À charge pour la commune demandeuse d'en supporter le transport, la commune donatrice étant exemptée de toute contribution sur l'eau.

Considérant que la compétence eau a été transmise au Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Thiers (SIAEP) le 1^{er} janvier 2013.

Madame le Maire expose :

- La Communauté de communes Cœur de Chartreuse a diligenté une étude de transfert des compétences eau potable et assainissement à l'automne 2023 dans l'objectif d'en évaluer les modalités. A cette époque le transfert de ces deux compétences devait être réalisé au plus tard au 1^{er} janvier 2026.
- L'étude a permis de :
 - Réaliser un état des lieux de la gestion actuelle sur les plans techniques, économiques et organisationnels,
 - Identifier les enjeux à court, moyen et long terme auxquels les gestionnaires sont confrontés,
 - Détailler un programme prévisionnel de travaux prenant en compte le renouvellement du patrimoine,
 - Définir et analyser 3 scénarios d'organisation de la prise de compétence.
- Bien que le transfert ne soit désormais plus obligatoire, la Communauté de Communes entend délibérer en juin 2025 dans l'objectif de proposer une prise de compétence au 1^{er} janvier 2026, selon le scénario qui sera retenu.
- Dans un objectif de bonne préparation du débat qui précédera le Conseil communautaire sur ce point, il est demandé aux communes de déclarer leur intention quant au transfert (1) et, le cas échéant, le choix de scénario privilégié (2) :
 - 1- Transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de communes
 - Complet pour l'eau potable et/ou l'assainissement collectif,
 - Partiel pour l'eau potable d'une part et pour l'assainissement d'autre part.
 - 2- Scénario privilégié :
 - Création d'une régie à l'échelle de la Communauté de communes (impliquant le retrait des syndicats existants),

45/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Maintien des adhésions existantes aux structures syndicales et création d'une régie à l'échelle des collectivités non couvertes par un syndicat,
- Adhésion de la Communauté de communes aux syndicats existants.
- La présente délibération constitue un vœu, mais n'engage pas directement la procédure de transfert. En cas de décision positive du Conseil communautaire (à la majorité simple), la procédure légale de consultation des communes membres sera engagée (vote à la majorité qualifiée).

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Souhaite :

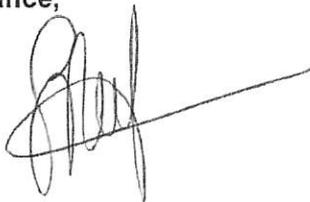
- le transfert de sa compétence Assainissement entièrement à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse avec le choix d'intégrer le SIEGA (Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'Assainissement du Guiers et de l'Ainan)
- que ce transfert soit effectif à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ne souhaite pas :

- transférer sa compétence « EAU » à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, elle souhaite conserver son adhésion au SIAEP.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de
Séance,**



**Le Maire,
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 14		
Nombre de membres présents : 11		
Nombre de suffrages exprimés : 11+1		
Date de la convocation : 07/05/2025		
Date d'affichage : 07/05/2025		
Vote :		
Pour : 11+1	Contre :	Abstention :

45/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le



ID : 073-217301076-20250514-DEL452025-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 14 MAI 2025

Le mercredi 14 mai 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Madame Boistard Sylvie a donné sa procuration à Monsieur Rey Suzanne.

Rey Suzanne est élue secrétaire.

46-2025 : ARRÊT DU REVERSEMENT D'UN TIERS DU MONTANT DES CONCESSIONS DE CIMETIÈRE AU CIAS DES ÉCHELLES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2223-1 et suivants ;

Vu la délibération du 27 juin 2000 sur la répartition du produit des concessions de cimetières ;

Vu la nécessité de réévaluer les modalités de répartition des recettes des concessions de cimetière ;

Considérant que la loi ne rend plus obligatoire le versement d'un tiers du montant des concessions de cimetière au CIAS ;

Considérant que le reversement d'une partie des concessions de cimetière au CIAS des Échelles est désormais pris en compte dans la participation des communes sur la partie action sociale ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide qu'à compter du 1er janvier 2025, la totalité des concessions de cimetière encaissées reviendra à la commune d'Entremont-le-Vieux, sans qu'il soit nécessaire de reverser un tiers de ces concessions au CIAS des Échelles.
- Demande le reversement des sommes déjà versées sur l'année 2025 en sus de la somme appelée.

46/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



- Charge Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tout document relatif à l'application de cette délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de
Séance,

Le Maire,
Anne LENFANT

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11+1
Date de la convocation : 07/05/2025
Date d'affichage : 07/05/2025
Vote :
Pour : 11+1 Contre : Abstention :

46/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 14 MAI 2025

Le mercredi 14 mai 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burllet Brigitte et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Madame Boistard Sylvie a donné sa procuration à Monsieur Rey Suzanne.

Rey Suzanne est élu secrétaire.

47-2025 : DEMANDE BARNUM - REGION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande peut être effectuée par la commune à la Région pour obtenir un barnum de 3m x 3m afin de le mettre à disposition des associations du territoire. Ce dispositif est ouvert à toutes les communes éligibles au « bonus ruralité » de la Région, c'est à dire les communes de moins de 2 000 habitants et situées hors métropoles. Un seul barnum sera attribué par commune.

Le barnum sera cédé à titre gratuit par la Région. La commune doit s'engager à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum. Le barnum est à la destination exclusive des associations locales.

La commune s'engage également à assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant des éléments défectueux.

La commune devra venir récupérer le barnum dans une des 12 antennes de la Région situées dans chaque département.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Demande un barnum à titre gratuit à la Région
- S'engage à le prêter uniquement à des associations
- S'engage à le stocker, l'entretenir et le mutualiser
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires

47/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de
Séance,**

**Le Maire,
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11+1
Date de la convocation : 07/05/2025
Date d'affichage : 07/05/2025
Vote :
Pour : 11+1 Contre : Abstention :

47/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 14 MAI 2025

Le mercredi 14 mai 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Étaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burllet Brigitte et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Madame Boistard Sylvie a donné sa procuration à Monsieur Rey Suzanne.

Rey Suzanne est élu secrétaire.

48-2025 : APPROBATION DEVIS ENER'BAT – TRAVERSÉE DE RIVIÈRE POUR EXTENSION DU RÉSEAU DE CHALEUR BOIS GRANULÉS

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire :

- rappelle à l'assemblée qu'un audit énergétique du complexe salle polyvalente / camping / auberge a été effectué par l'entreprise ENER'BAT. La chaufferie fuel étant d'origine, il est proposé d'en changer. La solution de raccordement au réseau de chaleur bois granulés à la chaufferie municipale du musée / ateliers a été validée. Le raccordement passe par la rivière, une étude sur la traversée de celle-ci est nécessaire.
- présente le devis de l'entreprise « ENER'BAT » pour l'étude de la traversée de la rivière.
- propose d'approuver ce devis pour un montant de 700.00 €HT soit 840.00 €TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- approuve, le devis de l'entreprise « ENER'BAT » pour un montant de 700.00 €HT soit 840.00 €TTC
- et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de
Séance,



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11+1
Date de la convocation : 07/05/2025
Date d'affichage : 07/05/2025
Vote :
Pour : 11+1 Contre : Abstention :

48/2025

Le Maire,
Anne LENFANT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 14 MAI 2025

Le mercredi 14 mai 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burllet Brigitte et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Madame Boistard Sylvie a donné sa procuration à Monsieur Rey Suzanne.

Rey Suzanne est élu secrétaire.

49-2025 : APPROBATION DEVIS CONVERGENCE – PLAN TOPOGRAPHIQUE FRANCHISSEMENT COZON POUR EXTENSION DU RÉSEAU DE CHALEUR BOIS GRANULÉS

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire :

- rappelle à l'assemblée qu'un audit énergétique du complexe salle polyvalente / camping / auberge a été effectué par l'entreprise ENER'BAT. La chaufferie fuel étant d'origine, il est proposé d'en changer. La solution de raccordement au réseau de chaleur bois granulés à la chaufferie municipale du musée / ateliers a été validée. Le raccordement passe par la rivière, un plan topographique du point de franchissement est nécessaire.
- présente le devis de l'entreprise « CONVERGENCE » pour le plan topographique du point de franchissement.
- propose d'approuver ce devis pour un montant de 515.00 €HT soit 618.00 €TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- approuve, le devis de l'entreprise « CONVERGENCE » pour un montant de 515.00 €HT soit 618.00 €TTC
- et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

49/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ENTREMONT
LE VIEUX

MAIRIE
1140 route du Granier
73670 ENTREMONT-LE-VIEUX
mairie@entremont-le-vieux.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

Bescher
Levraut

ID : 073-217301076-20250514-DEL492025-DE

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de
Séance,

Le Maire,
Anne LENFANT



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11+1
Date de la convocation : 07/05/2025
Date d'affichage : 07/05/2025
Vote :
Pour : 11+1 Contre : Abstention :

49/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 14 MAI 2025

Le mercredi 14 mai 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Madame Boistard Sylvie a donné sa procuration à Monsieur Rey Suzanne.

Rey Suzanne est élu secrétaire.

50-2025 : ACQUISITION FONCIÈRE - LES PINS

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet visant à élargir la route des Minets au niveau de la Combe au loup pour sécuriser la route. L'excès de terre dû à l'élargissement sera déposé sur une partie de la parcelle section H 100. La partie concernée par le remblaiement sera achetée par la commune.

Parcelle concernée :

- Section H 100, appartenant à Monsieur PERROUX Didier

Considérant que le projet définira les surfaces correspondant à l'emprise théorique du projet,
Considérant que les surfaces ne pourront être définitivement calculées qu'à l'issue des travaux,

Considérant que les actes notariés ne pourront être signés qu'à l'issue des travaux sur la base de documents d'arpentage définitifs,

Considérant le prix de cette acquisition annoncée au propriétaire à 50 centimes d'euro par mètre carré,

Le Conseil Municipal décide après avoir délibéré :

- D'approuver l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation des travaux au prix de 0,50€/m² pour la surface délimitée à l'issue des travaux et correspondant à l'emprise réelle,
- D'autoriser Madame le Maire à poursuivre les discussions avec le propriétaire en vue d'obtenir une promesse de vente du terrain concerné portant sur le prix au m²,
- De charger Maître Maisonnier, Notaire à Entre-Deux-Guiers, de la rédaction de l'acte et des formalités qui s'y rattachent,
- De prendre en charge les frais d'acte,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou document à venir.

50/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de
Séance,**

**Le Maire,
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11+1
Date de la convocation : 07/05/2025
Date d'affichage : 07/05/2025
Vote :
Pour : 11+1 Contre : Abstention :

50/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 14 MAI 2025

Le mercredi 14 mai 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Madame Boistard Sylvie a donné sa procuration à Monsieur Rey Suzanne.

Rey Suzanne est élu secrétaire.

51-2025 : DEMANDE DE SUBVENTION FEADER A LA RÉGION – DESSERTES FORESTIÈRES – LIEU-DIT LES BRUYÈRES

Madame le Maire :

- rappelle le projet de dessertes forestières situées au-dessus du lieu-dit les Bruyères permettant d'exploiter des parcelles boisées ;
- rappelle qu'une demande de subvention peut être demandée par la commune à la Région dans le cadre du « FEADER » à hauteur maximal de 80% des coûts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
Coût prévisionnel des travaux : 10 933.00 € HT
Fonds propres : 20 % du HT en autofinancement
Emprunts : 0 €
Aides financières :
Région : 80.00%
- Sollicite l'aide financière de la Région dans le cadre du FEADER la plus élevée possible ;
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière de la Région dans le cadre du FEADER ;

51/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de
Séance,**

**Le Maire,
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11+1
Date de la convocation : 07/05/2025
Date d'affichage : 07/05/2025
Vote :
Pour : 11+1 Contre : Abstention :

51/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 14 MAI 2025

Le mercredi 14 mai 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Madame Boistard Sylvie a donné sa procuration à Monsieur Rey Suzanne.

Rey Suzanne est élu secrétaire.

52-2025 : SUPPRESSION EMPLOI PERMANENT : ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu la délibération n°14/2024 en date du 15 février 2024 concernant l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet de 4.57 heures hebdomadaires qui peut être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel selon le code général de la fonction publique notamment l'article L332-8 alinéa 3 ;

Vu l'avis du comité social territoriale du 20/03/2025 et du 17/04/2025 ;

Cette suppression d'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet de 4.57 heures hebdomadaires est proposé à la suite d'une réorganisation pour l'entretien du Musée. La commune passera par un prestataire.

Le Maire propose à l'assemblée :

- **la suppression d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 4.57 heures hebdomadaires.**

52/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 14/05/2025
Filière : Technique
Cadre d'emploi : Adjoint technique
Grade : Adjoint technique : ancien effectif : 1
nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois proposée

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de
Séance,



Le Maire,
Anne LENFANT



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11+1
Date de la convocation : 07/05/2025
Date d'affichage : 07/05/2025
Vote :
Pour : 11+1 Contre : Abstention :

52/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 14 MAI 2025

Le mercredi 14 mai 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Bulet Brigitte et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Madame Boistard Sylvie a donné sa procuration à Monsieur Rey Suzanne.

Rey Suzanne est élu secrétaire.

53-2025 : SUPPRESSION EMPLOI PERMANENT : ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu la délibération en date du 7 décembre 2023 concernant l'emploi permanent d'adjoint technique à temps complet qui peut être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel selon le code général de la fonction publique notamment l'article L332-8 alinéa 3 ;

Vu l'avis du comité social territoriale du 20/03/2025 et du 17/04/2025 ;

Cette suppression d'emploi permanent d'adjoint technique à temps complet est proposé à la suite d'une réorganisation du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- **la suppression d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps complet à raison de 35 heures.**

53/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 14/05/2025
Filière : Technique
Cadre d'emploi : Adjoint technique
Grade : Adjoint technique : ancien effectif : 1
nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois proposée

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de
Séance,**



**Le Maire,
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11+1
Date de la convocation : 07/05/2025
Date d'affichage : 07/05/2025
Vote :
Pour : 11+1 Contre : Abstention :

53/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 14 MAI 2025

Le mercredi 14 mai 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Madame Boistard Sylvie a donné sa procuration à Monsieur Rey Suzanne.

Rey Suzanne est élu secrétaire.

54-2025 : APPROBATION DES TARIFS – MUSÉE DE L'OURS DES CAVERNES

Madame le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le prix des articles du Musée de l'Ours des Cavernes : modification et création de nouveaux tarifs, comme indiqué ci-dessous.

Création de nouveaux tarifs au Musée de l'ours des cavernes

Description	Prix d'achat HT	Prix d'achat TTC	Prix de vente TTC
Pendentif Au Bois d'Ehlyass	12€	NON ASSUJETTI A LA TVA	20€
PC Au Bois d'Ehlyass	8€	NON ASSUJETTI A LA TVA	15€
DN grottes de France	5€	6€	12.50€
DN Asie	5€	6€	12.50€
DN Dinosaures 1	5€	6€	12.50€
DN Dinosaures 2	5€	6€	12.50€
DN escape game	8.50€	10.20€	17€
Peinture Ours FournieArt	31,60€	33.34€	40€

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ces tarifs et après en avoir délibéré :

- décide de modifier les tarifs existants
- d'approuver les nouveaux tarifs du Musée de l'Ours des Cavernes.

54/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de
Séance,**



**Le Maire,
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11+1
Date de la convocation : 07/05/2025
Date d'affichage : 07/05/2025
Vote :
Pour : 11+1 Contre : Abstention :

54/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.